



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33.

En exercice : 33.

Présents : 28 jusqu'à 18 h 45, 29 à partir de 18 h 45, 30 à partir de 19 h 25.

Excusés : 4 jusqu'à 18 h 45, 3 à partir de 18 h 45, 2 à partir de 19 h 25.

Représentés : 4 jusqu'à 18 h 45, 3 à partir de 18 h 45, 2 à partir de 19 h 25.

Absent : 1

Votants : 32.

Présents : Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Valérie PETIT, Sidney CONTRI, Franck DUBIEF (à partir de 19 h 25), Denise RASERA, André PONCHAUD, Evelyne PERRIN, Bruno MACKOWIAK, Josiane BEL, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Christophe PEZET, Christiane PLAHUTA (à partir de 18 h 45), Martial DA SILVA, Christophe JODAR, Marie-Laure TROUILLET, Yvann GAVOIS, Colette POINTE, Jérôme LEPAN, Pauline SAIE, Anne-Chantal GREVY-PIGELET, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER.

Excusés : Mesdames Nathalie RAPIN (pouvoirs à Madame Valérie PETIT), Maryse ALLARD (pouvoirs à Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN), Christiane PLAHUTA jusqu'à 18 h 45 (pouvoirs à Madame Danielle LAMBERT), Monsieur Franck DUBIEF jusqu'à 19 h 25 (pouvoirs à Monsieur André ALLARD).

Absente : Madame Marie-Pierre CHEVAL.

Monsieur Martial DA SILVA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2014.

Madame GOURICHON souligne que l'article 14 du règlement intérieur sur le déroulement de la séance et l'examen de l'ordre du jour n'a pas été modifié sur le compte rendu précédent.

Monsieur SCHWERDEL précise que cette modification sera intégrée dans le règlement intérieur.

Madame GOURICHON demande une réponse à sa question concernant les tarifs de la Régie Gaz et Electricité. Monsieur le Maire indique qu'il lui sera apporté une réponse en fin de conseil.

Concernant le point n°12 " Porté à connaissance du Maire ", Madame GOURICHON rappelle qu'elle souhaite qu'une date de réunion soit fixée pour un groupe de travail sur le Foyer du Mont-Blanc.

Monsieur le Maire proposera une date de commission municipale sur le sujet.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée d'une question écrite de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » :

- Suite à votre décision de fermer le site d'accueil d'urgence "Jules Ferry", quels sont les projets immédiats pour pallier ce manque d'hébergement sur le territoire ?

I - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

Il est par ailleurs rappelé que les orientations générales du budget ont été présentées devant le Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement de la ville de Sallanches en date du 13 octobre 2014.

Avec un prix du m³ d'eau calculé au plus juste et inférieur à ceux des communes voisines du Pays du Mont-Blanc, ainsi qu'un taux d'endettement extrêmement bas pour les deux régies (eau et assainissement) et ce malgré des investissements importants depuis de nombreuses années, les Régies de l'eau et d'assainissement possèdent une marge de manœuvre non négligeable en matière d'investissements futurs.

C'est la raison pour laquelle la Régie des Eaux a mis en place des programmes de travaux de renouvellement et de renforcement de réseaux afin de valoriser et de moderniser son patrimoine de canalisations.

Le débat d'orientation budgétaire ne faisant pas l'objet d'un vote, le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation qui lui en est faite.

II - TARIFS 2015 DE LA REGIE DE L'EAU :

Les tarifs 2015 de la Régie de l'Eau de la Ville de Sallanches pour l'exercice 2014 ont été présentés et approuvés par son conseil d'exploitation dans sa séance du 13 octobre 2014.

Il est précisé que la redevance d'assainissement est fixée, à compter du 1er janvier 2015, par le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS) suite au transfert de la compétence assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs 2015 applicables à la Régie Municipale de l'Eau, à compter du 1^{er} janvier 2015.

III - ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT :

Conformément à la demande de Monsieur Le Trésorier de Sallanches, il est nécessaire de procéder à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables suivants :

➤ <u>Année 2013</u> :	83,06 €
➤ <u>Année 2014</u> :	26,11 €

TOTAL : 109,17 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADMET en non valeur sur le budget 2014 de la Régie de l'Assainissement, les sommes ci-dessus.

IV - ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES DE LA REGIE DE L'EAU :

Conformément à la demande de Monsieur Le Trésorier de Sallanches, il est nécessaire de procéder à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables suivants :

➤ <u>Année 2009</u> :	136,17 €
➤ <u>Année 2013</u> :	95,81 €
➤ <u>Année 2014</u> :	38,82 €

TOTAL : 270,80 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADMET en non valeur sur le budget 2014 de la Régie de l'Eau, les sommes ci-dessus.

V - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT - MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE ASSAINISSEMENT AU PROFIT DU SIABS :

La compétence assainissement est transférée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans ce cadre là, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de mettre à la disposition du SIABS, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service, mise à disposition qui sera constatée par un procès-verbal à intervenir une fois l'ensemble des biens recensés.

VI - APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DES DOMAINES SKIABLES DE SALLANCHES - CORDON :

Le Syndicat Intercommunal des Domaines Skiabiles de Sallanches-Cordon a été constitué par arrêté préfectoral n° 76-423 du 10 mars 1976 entre les communes de Sallanches et Cordon, avec pour objet "l'équipement touristique et l'exploitation des domaines skiabiles de Sallanches et Cordon", étant précisé qu'à l'époque, des pistes de ski de fond étaient exploitées sur la commune de Sallanches.

Par arrêté préfectoral n° 2003-507 du 24 mars 2003, a été créé le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Espace Jaillet" ayant pour objet l'étude de l'aménagement de l'espace formé par le massif du Jaillet et composé des communes de Megève, Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Sallanches et la Giétaz.

Par arrêté préfectoral n° 2004-1950.bis du 6 septembre 2004, le SIVU Espace Jaillet a également acquis la compétence "autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des domaines skiabiles du Massif du Jaillet".

Cependant, les communes de Cordon et de Sallanches avaient déjà délégué cette compétence au Syndicat Intercommunal des Domaines Skiabiles de Sallanches-Cordon et une même compétence ne pouvant être déléguée dans le même temps à deux structures intercommunales, le Syndicat Intercommunal des Domaines Skiabiles de Sallanches-Cordon s'est prononcé sur la modification de ses statuts par délibération du 23 avril 2004, dont l'objet est désormais "la mise en œuvre d'actions et de projets à vocations touristique".

Les Maires de Cordon et de Sallanches se sont réunis en présence de Monsieur le Sous-Préfet afin d'évoquer le projet de dissolution du Syndicat des Domaines Skiabiles Sallanches-Cordon comme le prévoient les articles L. 5212-33 et L 5211-25-1 du CGCT. Le Syndicat n'ayant à ce jour plus aucune activité, le dernier FCTVA ayant été récupéré en 2007 et l'emprunt pour l'installation de canons à neige ayant été soldé en 2013, il est proposé de procéder à la dissolution de cette structure.

La répartition des comptes d'actifs et de passif pourrait se présenter ainsi :

- transfert en totalité des actifs immobilisés (entièrement amortis) au profit de la commune de Cordon ;
- transfert de la valeur des titres de participation (81 495,89 €), à hauteur de 50 000 € au profit de la commune de Sallanches et à hauteur de 31 495,89 € au profit de la commune de Cordon, étant précisé que ce transfert est à la charge du SIVU Espace Jaillot, acquéreur des titres en tant qu'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables du Massif du Jaillot. Le SIVU Espace Jaillot s'est prononcé favorablement, le 14 octobre dernier, pour le rachat de ces titres de participation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1° - APPROUVE la dissolution du Syndicat des Domaines skiables Sallanches-Cordon ;
- 2° - APPROUVE la répartition de l'actif et du passif telle que présentée ci-dessus ;
- 3° - DONNE tout pouvoir à son Maire pour concrétiser cette décision.

VII - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2014 :

L'Office National des Forêts procède chaque année à des coupes de bois sur la base d'un programme approuvé en début d'exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1° - AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait des lots sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage ;
- 2° - APPROUVE la proposition relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessus ;
- 3° - AUTORISE la vente de gré à gré de bois sur pied aux particuliers, en cas de lot de faible valeur d'un volume inférieur à 15m3 et ne présentant pas de risques anormaux ;
- 4° - AUTORISE l'intervention de professionnels pour exploiter les bois, en cas de lot de faible valeur d'un volume inférieur à 15m3, présentant une dangerosité incompatible pour une exploitation faite par des particuliers.

VIII - REGIME DES PROVISIONS POUR RISQUES :

Le conseil municipal, par délibération du 20 décembre 2006, a décidé de comptabiliser les provisions pour risques selon le régime optionnel.

Dans ce cadre-là, le traitement de la provision est budgétaire et contribue à l'autofinancement, la recette d'investissement correspondante finançant les dépenses d'investissement de l'exercice.

Par contre, le régime de droit commun (semi-budgétaire) permet la constitution d'une réserve disponible pour le seul financement de la charge induite par la réalisation du risque puisqu'elle se traduit budgétairement par une dépense de fonctionnement, la contrepartie étant non-budgétaire.

L'objectif d'une provision étant de se prémunir d'un risque, le conseil municipal OPTÉ, à l'unanimité, pour le régime de droit commun, semi-budgétaire.

IX - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET DE LA COMMUNE :

L'admission en non valeur de titres de recette émis sur la période de 2003 à 2012, est sollicitée par le Trésorier Public, les démarches engagées pour leur recouvrement n'ayant pu aboutir.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, l'admission en non valeur des titres de recette mentionnés pour un montant global de ces produits irrécouvrables s'élevant à 21 625,25 €.

X - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-105 DU 24 AVRIL 2014 – DESIGNATION D'UN SECOND REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DU VERNEY :

La commune de SALLANCHES participe aux instances des établissements d'enseignement.

Par délibération N°2014 – 61 du 24 avril 2014, le conseil municipal a désigné Madame Denise RASERA en tant que déléguée au conseil d'administration du Collège du Verney. Du fait de l'augmentation des effectifs de cet établissement, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à la désignation d'un second représentant de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1° - DESIGNER Madame Colette POINTE comme second délégué de la Commune au Collège du Verney .

2° - PRECISER que la présente délibération complète la délibération N°2014 – 61 du 24 avril 2014.

XI - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient par conséquent au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services aussi bien pour les agents titulaires que non titulaires.

TITULAIRES :

Vu le tableau des emplois des agents titulaires ;
Considérant la création de poste liée à un avancement de grade ;
Considérant les suppressions de postes liées à cet avancement de grade et un départ en retraite.

Le tableau du personnel titulaire est donc modifié en conséquence : 157 postes créés de titulaires à temps complet dont 156 postes pourvus et 11 postes de titulaires à temps non complet dont 9 pourvus, soit 7,26 équivalent temps plein.

NON TITULAIRES :

Vu le tableau des emplois des agents non titulaires ;
Considérant les créations liées à des modifications de taux d'emploi,
Considérant les suppressions liées à ces mêmes modifications de taux d'emploi.

Le tableau du personnel non titulaire est donc modifié en conséquence : 63 postes créés de non titulaires à temps complet dont 63 postes pourvus et 57 postes de titulaires à temps non complet dont 57 pourvus, soit 27,82 équivalent temps plein.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1° - MODIFIE l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de Sallanches ;

2° - APPROUVE les tableaux ci-dessus, modifiés en conséquence, relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

3° - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

XII - PROGRAMME LOCAL HABITAT – OPERATION « CALLIOPEE » REALISEE PAR HAUTE SAVOIE HABITAT - CREATION DE 31 LOGEMENTS PLUS ET 14 LOGEMENTS PLAI - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT BLANC ET LA VILLE DE SALLANCHES – AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX :

Les 14 communes du Pays du Mont Blanc ont élaboré un Programme Local de l'Habitat (PLH) afin d'engager une politique intercommunale du logement, dans le but de diversifier et développer l'offre de logements.

Par délibération du 22 octobre 2014, le conseil communautaire a décidé de soutenir l'opération réalisée par Haute Savoie Habitat pour les 31 logements agréés en PLUS et 14 logements agréés en PLAI dans la résidence « Calliopée » et a approuvé la convention qui en découle.

Il est rappelé que ladite opération de 52 logements au total se décompose :

- en 31 logements PLUS et 14 logements PLAI d'une surface utile totale de 3 635,39 m². Le montant de l'aide défini par le conseil communautaire s'élève à 40 € le m² de surface utile, soit pour 3 117,22 m², la somme de CENT VINGT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGTS CENTS (124 688,80 €).

- et 8 logements PLS qui n'ouvre pas droit à subvention par l'EPCI.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1° - APPROUVE les termes de la convention proposée par le conseil communautaire annexée aux présentes ;

2° - AUTORISE Madame Danielle LAMBERT, Première adjointe, à signer ladite convention, ainsi que toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

XIII - DESAFFECTATION DE L'ECOLE DE LA PROVENCE :

L'Ecole de la Provence, située sur le coteau de Saint-Roch, 2973 route de la Provence, est fermée depuis le mois de juin 2011 faute d'effectifs suffisants.

Les perspectives d'évolution des effectifs de la Commune de Sallanches et les priorités actuelles de l'Education Nationale ne laissent pas présager une nouvelle ouverture de cet établissement scolaire.

Il est donc proposé de désaffecter cette école et ses annexes (préau, cour...) de manière à pouvoir l'utiliser dans un domaine autre que scolaire.

Une telle décision ne pouvant être prise sans avoir au préalable recueilli l'avis de Monsieur le Préfet,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1° - SOLLICITE l'avis de Monsieur le Préfet en vue de la désaffectation de l'Ecole de la Provence ;

2° - DEMANDE à Monsieur le Maire de lui soumettre à nouveau cette question quand Monsieur le Préfet aura fait connaître son avis, après consultation de l'Inspecteur d'Académie.

XIV - « LES ILETTES SUD » - VENTE PAR LA VILLE DE SALLANCHES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PIERRE CART :

Par courrier en date du 21 mai 2013, Monsieur et Madame Pierre CART ont sollicité la Ville de Sallanches à l'effet d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 246A sous le numéro 2586 jouxtant leur propriété.

Par courrier du 21 janvier 2014, la Ville de Sallanches proposait à Monsieur et Madame Pierre CART l'acquisition d'une surface approximative de 496 m², moyennant un prix de QUINZE EUROS (15 €) le mètre carré, le prix définitif devant être déterminé en fonction du nombre de mètre carré mesuré par le géomètre.

Un avant-contrat a été signé en date du 21 janvier 2014 dans lequel la Ville de Sallanches VEND à Monsieur et Madame Pierre CART la parcelle de terrain sise au lieudit « Les Ilettes Sud » cadastrée section 246A sous le numéro 2586, pour une contenance de 496 m² environ, moyennant un prix de QUINZE EUROS (15€) le mètre carré.

Sur la base de l'avis des domaines n°2013-256V1595 du 02 octobre 2013 ;

et du plan de division établi par le Cabinet Guerpillon Souvignet, géomètres experts à Sallanches indiquant que la surface cédée est de 595 m²,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1° - DECIDE d'accepter la vente au profit de Monsieur et Madame Pierre CART, de 595 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section 246A sous le numéro 2586, sise au lieudit « Les Ilettes Sud » pour un prix de HUIT MILLE NEUF CENT VING CINQ EUROS (8 925 €) ;

2° - CHARGE son Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

XV - CESSION DES ACTIONS DETENUES PAR LA VILLE DE SALLANCHES DANS LE CAPITAL DE VALLEE DE L'ARVE HABITAT AU PROFIT DE HAUTE SAVOIE HABITAT :

VALLEE DE L'ARVE HABITAT, anciennement dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VALLEE DE L'ARVE, est une société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, dont le siège social est à SALLANCHES, Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 606920122, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY B 606920 122 et dont le capital est d'un montant de 1.542.448 €.

Ce capital social est composé de 96 403 actions réparties entre les actionnaires ci-après énoncés :

Actionnaires	Participation capital social	au	Nombre d'actions détenues	% du capital
Ville de SALLANCHES	512 592 €		32 037	33,232%
Ville d'ANNEMASSE	325 840 €		20 365	21,125%
Haute Savoie Habitat	703 936 €		43 996	45,638%
Monsieur Henri BOSSONNET	16 €		1	0,001%
Etablissements Georges ROSSAT	16 €		1	0,001%
Skis DYNASTAR	32 €		2	0,002%
Sas MIGROS France	16 €		1	0,001%
TOTAL SOCIETE	1 542 448 €		96 403 actions à 16 €	100,0%

Sur la ville de Sallanches, le patrimoine de VALLEE DE L'ARVE HABITAT se compose comme suit :

VOUILLOUX 1	72 logements
VOUILLOUX 3	73 logements
LES MELEZES	48 logements
LES PINS	16 logements
LA REGENCE	7 logements
LA FILATERIE	31 logements
LES VERGERS	30 logements
HAUTE RIVE	17 logements
SAINT ELOI	39 logements
SAINT MARTIN	19 logements
L'HIBISCUS	28 logements
LE CALLIOPEE	27 logements
Soit au total	407 logements

dans lequel la ville dispose d'un contingent de 236 logements ce qui représente environ 57 % du parc locatif de VALLEE DE L'ARVE HABITAT.

Il est ici rappelé que Haute Savoie Habitat a racheté les actions de la Caisse des Dépôts et Consignations, en date du 29 novembre 2013, après agrément du Conseil Général en date du 8 juillet 2013 et du Conseil Municipal de la ville de Sallanches, suivant délibération 2013-92 en date du 11 juillet 2013.

Par courrier en date du 11 septembre 2014, Haute Savoie Habitat, Office Public de l'Habitat, rattaché au département de la Haute-Savoie, a fait part de son intérêt pour un éventuel rachat des actions détenues par la ville de Sallanches ainsi que par l'ensemble des actionnaires de Vallée de l'Arve Habitat.

Les conditions financières proposées pour ce rachat s'alignent sur celles retenues lors du rachat des actions de la Caisse des Dépôts et Consignations par Haute Savoie Habitat en novembre 2013, à savoir CENT TRENTE EUROS (130 €) par action, dans la mesure où aucun évènement particulier n'a été relevé depuis cette valorisation issue de l'étude du cabinet SEMAPHORES en date de février 2013.

Le montant global de cette transaction des 32 037 actions détenues par la ville de Sallanches s'élève à la somme de QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE HUIT CENT DIX EUROS (4 164 810 €).

Une note complémentaire annexée à ce courrier du 11 septembre 2014 précise la situation actuelle :

- 83 logements sous réservation "ville",
- 100 logements sous conditions de dévolution correspondant aux opérations de Vouilloux 1 - 3 et des Mélézes (droits de dévolution applicables à la dissolution de la société).

Consultée, la ville d'ANNEMASSE a également exprimé son intention d'étudier avec la plus grande attention la proposition qui lui a été faite par Haute Savoie Habitat et de la soumettre à la délibération du conseil municipal qui se déroulera le 20 novembre prochain.

Sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, par courrier en date du 15 octobre 2014, Monsieur le Maire de la ville de Sallanches a donné un avis favorable sur la cession des 32 037 actions détenues par la ville de SALLANCHES, moyennant la somme de 4 164 810 €, assorti des conditions particulières suivantes :

- accord sur la transformation des droits de dévolution représentant 100 logements dans les programmes de Vouilloux 1 - 3 et les Mélézes, en droits de réservation,
- signature d'une convention de réservation pour une durée de 99 ans au profit de la ville de SALLANCHES, pour un nombre total de 233 logements (se décomposant comme suit : - 100 logements de Vouilloux 1 et 3 et des Mélézes, - 133 logements supplémentaires (en ce compris les 83 logements correspondant au nombre de logements sous réservation « Ville »), ce qui représente 57 % du parc de la SEM sur la ville de SALLANCHES,
- confirmation de la reprise des actions votées par le Conseil d'Administration de VAH et notamment le Plan Stratégique du Patrimoine dans son ensemble qui prévoit un total de dépenses (investissements et gros entretien) d'un montant de 7.683.613 € (en ce compris au cours des années 2015 et 2016, la réhabilitation des programmes de Vouilloux 1 et 3, pour un montant d'environ 4 800 000 € environ),
-
- substitution de VAH par HSH dans les dossiers de PSLA pour les 15 maisons du Clos des Myosotis, le programme des 12 appartements du Calliopée en PSLA, et le bail emphytéotique administratif pour les 27 logements locatifs du Calliopée.

Pour compléter ces conditions particulières, la ville de Sallanches souhaite que, dans la convention de réservation d'une durée de 99 ans, soient intégrés également les 21 logements dépendant du contingent « ville » dans le programme des 53 logements du Calliopée, même si ceux-ci ne dépendent pas du patrimoine de Vallée de l'Arve Habitat, suite à la vente en l'état futur d'achèvement intervenue entre VAH à HSH.

De même, la convention à intervenir précisera également les points suivants :

- l'organisation des attributions de logements et de la commission d'attribution,
- la conservation d'un bureau et d'une présence physique sur le territoire de la ville dans les locaux de la rue du Général de Gaulle,
- la reprise du personnel de Vallée de l'Arve Habitat a minima aux conditions financières actuelles et son intégration dans l'organisation générale de votre organisme selon vos indications dans la note complémentaire du 11 septembre 2014.

Le conseil municipal, par 28 voix pour et 4 contre :

Vu la loi du 6 août 1986,
Vu la loi 93-923 du 29 juillet 1993,
Vu les articles 15-121-1 et suivants du CGCT,

1°- ACCEPTE de céder les actions que la Ville de SALLANCHES détient dans le capital social de VALLEE DE L'ARVE HABITAT à HAUTE SAVOIE HABITAT, au prix de 130 € l'action, soit pour les 32037 actions détenues par la ville de SALLANCHES dans le capital de VALLEE DE L'ARVE HABITAT, la somme de QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE HUIT CENT DIX EUROS (4.164.810 €), sous les conditions ci-dessus stipulées ;

2°- PRECISE que cette cession d'actions sera suivie d'une opération de transmission universelle du patrimoine à HAUTE SAVOIE HABITAT et d'une dissolution à terme de Vallée de l'Arve Habitat ;

3°- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération, et notamment l'ordre de mouvement, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence ;

4°- HABILITE le représentant légal de la commune de SALLANCHES au sein de VALLEE DE L'ARVE HABITAT à prendre toutes les décisions liées à la réalisation de cette opération.

XVI - AUTORISATION DONNEE AU SM3A POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE DEFRIchement COMPLEMENTAIRE SUR DES PARCELLES SITUEES A LUZIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE PASSERELLE :

Par délibération du 17/09/2014, le Conseil Municipal de Sallanches a autorisé le SM3A à déposer une demande de défrichement sur les parcelles cadastrées section 251A n° 770 au lieudit "les Cugnets" et section 251A n° 976 au lieudit "Pramayeur", sur une surface d'environ 1300 m², dans le cadre de la réalisation des travaux de création de la passerelle de Luzier.

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux demande, afin de mettre en œuvre sa technique constructive (manutention et pose de la passerelle et végétalisation des rampes d'accès), de pouvoir accéder avec des engins sur les abords des emprises de la future passerelle. Cela nécessite une coupe et un dessouchage complémentaires à la prévision initiale et porte la surface travaillée à environ 3000 m² (demandes initiale et complémentaire cumulées). En fin de chantier, les secteurs qui sont en dehors des chemins et rampes d'accès seront toutefois revégétalisés avec des essences locales.

En conséquence, le SM3A sollicite l'autorisation du Conseil Municipal en vue de procéder à un défrichement complémentaire étant ici précisé qu'il se situe hors espace boisé classé.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le SM3A à déposer une demande de défrichement complémentaire sur les parcelles cadastrées section 251A n° 770 au lieu dit "Les Cugnets" et section 251A n° 976 au lieudit "Pramayeur", portant sur une surface cumulée de 3000 m².

XVII - PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE :

1°) Finances :

- **Décision n° 2014-14** du 15 juillet relative la convention de location d'un appartement communal au profit de Mme Carole SIMON ;

- **Décision n° 2014-19** du 11 septembre 2014 relative la convention de location d'un garage communal au profit de M. Damien CHAREYRE ;

- **Décision n° 2014-20** du 12 septembre 2014 relative la convention de location d'un appartement communal au profit de Melle Magda MICHE ;

2°) Urbanisme :

- **Décision n° 2014-04** du 9 septembre 2014 relative à la défense de la Commune confiée au Cabinet d'Avocats CLDAA LIOCHON-DURAZ dans le cadre de l'affaire AVENEL Michel ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de divers points à savoir :

1. le vol de chaises utilisées pour l'organisation de la Foire Froide :

Monsieur le Maire fait savoir que grâce au système de vidéo protection, l'auteur des faits a été retrouvé ainsi que les chaises.

2. l'enregistrement "clandestin" de commissions municipales :

Après avoir insisté sur l'intérêt à veiller à ce que la durée des commissions ne soit pas trop longue, pour ne pas nuire à la qualité des débats, Monsieur le Maire indique que, malgré le développement des nouvelles technologies, il n'apparaît pas souhaitable que les commissions municipales soient enregistrées. Elles n'ont, d'autre part, pas à l'être sans l'autorisation des différents participants.

3. L'abattage d'arbres à Sallanches :

Monsieur le Maire précise que certains arbres sont abattus car ils sont malades. Ces abattages répondent uniquement à des exigences de sécurité.

Fait à Sallanches, le 12 novembre 2014

**Le Maire,
Conseiller Général,**

Georges MORAND.